Conseil Communal du 30 septembre 2021

Présents :

M. Bairin, Bourgmestre
MM. Henriet et Xhurdebise, Echevins
MM. Piette, Maret, Roumez et Godefroid, Conseillers
Mme Lignoul, Présidente du CPAS
Mme Close, Directrice générale a.i.
Excusés : MM. Legrand, Margrève et Gustin

Ordre du jour

Le Bourgmestre ouvre la séance à 20h00

Séance Publique :

1/ Procès-verbal de la séance publique du 31/08/2021. Approbation.
Le Conseil,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Par 7 voix pour et 1 abstention (Maret) :
APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 31/08/2021.

2/ Enseignement fondamental. Année scolaire 2021/2022. Organisation du capital périodes pour l'enseignement primaire et encadrement pour l'enseignement maternel. Décision.
Le Conseil,
Vu l'A.R. du 20/08/1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;
Vu le décret du 13/07/1998 de Communauté française portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;
Vu la circulaire n° 8183 du 06/07/2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2021/2022 ;
Vu le procès-verbal de la CO.PA.LOC. du 28/09/2021 sur l'utilisation du capital-périodes au niveau primaire et sur l'encadrement au niveau maternel ;
Attendu qu'il y a une variation de 5% du nombre d'élèves inscrits en primaire au 30/09/2021 (107 élèves) par rapport au 15/01/2021 (128 élèves) ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
A l'unanimité :
ARRETE comme suit l'organisation de l'enseignement communal pour l'année scolaire 2021/2022 :
Complément de direction
Nombre d'élèves niveau maternel au 15/01/2021 = 73 élèves (29 à TP + 27 à BB + 17 à Wanne)
Nombre d'élèves niveau primaire au 30/09/2021 = 110 élèves (69 à TP + 41 à BB)
D'où un total de 183 élèves, soit un complément de direction pour 24 périodes
Implantation maternelle de Trois-Ponts
Au 30/09/2021 : 33 élèves = 2 emplois
Périodes de psychomotricité = 4 périodes
Implantation maternelle de Basse-Bodeux
Au 30/09/2021 : 30 élèves = 2 emplois
Périodes de psychomotricité = 4 périodes
Implantation maternelle de Wanne
Au 30/09/2021 : 15 élèves = 1 emploi
Périodes de psychomotricité = 2 périodes

Implantation primaire de Trois-Ponts
Encadrement primaire
Au 30/09/2021 : 64 + (3 x 1,5) = 69 élèves = 92 périodes
3 institutrices primaires
6 périodes éducation physique
14 périodes de reliquat
Encadrement P1-P2 = 6 périodes
Cours de seconde langue
26 élèves inscrits en 5ème et 6ème primaires au 30/09/2021 = 4 périodes
Cours de religion/morale
Religion catholique – 2 groupes = 2 périodes
Morale – 2 groupes = 2 périodes
Cours de philosophie et citoyenneté
Cours commun = 3 périodes
Cours dispense = 2 périodes
FLA
3 périodes
Aide Covid
4 périodes -> 31/12/2021
Missions collectives
3 périodes
Implantation primaire de Basse-Bodeux
Encadrement primaire
Au 30/09/2021 : 39 + (1 x 1,5) = 41 élèves = 64 périodes
2 institutrices primaires à temps plein
4 périodes éducation physique
12 périodes de reliquat
Cours de seconde langue
14 élèves inscrits en 5ème et 6ème primaires au 30/09/2021 = 2 périodes
Cours de religion/morale
Religion catholique – 2 groupes = 2 périodes
Morale – 2 groupes = 2 périodes
Cours de philosophie et citoyenneté
Cours commun = 2 périodes
FLA
3 périodes
Aide Covid
2 périodes -> 31/12/2021
CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente.

3/ FIC 2019-2021. Réfection de la toiture de l'école communale de Trois-Ponts + placement de panneaux photovoltaïques. Approbation du projet modifié suite aux remarques émises par le Service Public de Wallonie.

Le Conseil,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu sa résolution du 29 juin 2021 par laquelle il avait été décidé :

- De réfectionner la couverture de toiture de l'école communale de Trois-Ponts et d'y placer de panneaux photovoltaïques.

- D'approuver les documents du marché, le cahier des charges N° 2121EC et le montant estimé (78.768,51 € hors TVA ou 83.494,62 €, 6% TVA comprise) du marché “FIC 2019-2021 - Réfection de la couverture de toiture de l’école communale de Trois-Ponts + placement de panneaux photovoltaïques”, établis par l’auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De solliciter une subvention et l'avis sur projet pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, à savoir le Service Public de Wallonie (SPW) - Direction des Bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (approbation du projet avant lancement de la procédure de consultation et d'attribution).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 722/724-52 (n° de projet 20210002) "FIC 19-21 - Isolation toiture Ecole Trois-Ponts + Placement panneaux photovoltaïques".
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

Considérant le courrier ci-joint, reçu le 30 août 2021, par lequel le Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés du SPW (Service Public de Wallonie) infrastructures, l'informe qu'il approuve le projet susmentionné, à condition de tenir compte des remarques et de modifier le projet en conséquence ;
Considérant que l'auteur de projet (Bureau d'architecture Alain Schmitz, Chemin du Château, 24 à 4970 Stavelot) a fait parvenir en date du 31 août 2021 les documents de marchés modifiés ;
Vu l'avis de légalité favorable avec remarques du 09/09/2021 du Directeur financier ;
A l'unanimité :
DECIDE d'approuver les documents de marché ci-joints modifiés par l'auteur de projet (Bureau d'architecture Alain Schmitz, Chemin du Château, 24 à 4970 Stavelot) en fonction des remarques émises par le Service Public de Wallonie. le montant estimé (78.768,51 € hors TVA ou 83.494,62 €, 6% TVA comprise) du marché “FIC 2019-2021 - Réfection de la couverture de toiture de l’école communale de Trois-Ponts + placement de panneaux photovoltaïques” est inchangé.

4/ FIC 2019-2021. Réfection des voiries de Lavaux - Neuville - Spineux et Rochelinval. Approbation du projet modifié suite aux remarques émises par le Service Public de Wallonie.

Le Conseil,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu sa résolution du 29 juin 2021 par laquelle il avait été décidé :

- De réfectionner les voiries de Neuville, Spineux, Lavaux Haut (tranche ferme), Lavaux Bas (tranche conditionnelle) et Rochelinval (tranche conditionnelle).
- D'approuver les documents de marché, le cahier des charges N° 716-02/19 et le montant estimé (768.295,75 € hors TVA ou 929.637,86 €, 21% TVA comprise) du marché “Réfection de voiries - Neuville, Spineux, Lavaux Haut, Lavaux Bas et Rochelinval”, établis par l’auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie (SPW) - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, articles :
  - 421/731-52 (n° de projet 20210003) "FIC 19-21 - Voirie Rochelinval Village" ;
  - 421/731-52 (n° de projet 20210004) "FIC 19-21 - Voirie Cul-de-sac Spineux, Triangle et chemin vers Wanne" ;

    - 421/731-52 (n° de projet 20210005) "FIC 19-21 - Voirie Neuville village" ;
    - 421/731-52 (n° de projet 20210028) "FIC 19-21 - Voirie Lavaux (Wanne) - Haut du village".
- De prévoir un crédit pour la tranche de marché 3 (tranche conditionnelle) "Lavaux bas du village".
- De charger le Collège communale de l'exécution de la présente.

Considérant le courrier ci-joint, reçu le 18 août 2021, par lequel le Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés du SPW (Service Public de Wallonie) infrastructures, l'informe qu'il approuve le projet susmentionné, à condition de tenir compte des remarques et de modifier le projet en conséquence ;
Considérant que l'auteur de projet (Sprl Bureau d'Etudes Radian) a fait parvenir en date du 31 août 2021 les documents de marchés modifiés et le tableau de suivi de prise en compte des remarques complété ;
Vu l'avis de légalité réservé et assorti de remarques du 14/09/2021 du Directeur financier ;
A l'unanimité :
DECIDE d'approuver les documents de marché ci-joints modifiés par l'auteur de projet (Sprl Bureau d'Etudes Radian) en fonction des remarques émises par le Service Public de Wallonie. Le montant estimé (768.295,75 € hors TVA ou 929.637,86 €, 21% TVA comprise) du marché "Réfection de voiries - Neuville, Spineux, Lavaux Haut, Lavaux Bas et Rochelinval" est inchangé et le montant des essais est estimé à 23.595,00 € , 21% TVA comprise, soit un total global de 787.795,75 € hors TVA ou 953.232,86 €, 21% TVA comprise.
REVOIT sa résolution du 29/06/2021 et DECIDE de ne pas prévoir un crédit pour la tranche de marché 3 (tranche conditionnelle) "Lavaux bas du village".

5/ Pièces et conduites d'eau pour la mise en conformité du réseau d'eau à Lavaux (Pression/Débit). Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant qu'il est donc nécessaire de se munir des conduites d'eau et des pièces nécessaires pour la réalisation de travaux de mise en conformité du réseau d'eau (pression/débit/raccordement) sur le dessus du village de Lavaux (Wanne) ;
Considérant le plan de pose ci-joint ;
Considérant que ces travaux seront réalisés par les ouvriers communaux ;
Considérant que ces travaux doivent être réalisés avant la réfection de la voirie prévue en 2022 dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 ;
Considérant le cahier des charges N° 2021/052 ci-joint relatif au marché "Pièces et conduites d'eau pour la mise en conformité du réseau d'eau à Lavaux (Pression/Débit)" ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.139,99 € hors TVA ou 19.529,39 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87401/735-52 (n° de projet 20210038) "Travaux de mise en conformité - Pression/Débit Raccordement Eau" ;
A l'unanimité, DECIDE :

- D'acheter des conduites d'eau et des pièces nécessaires pour la réalisation de travaux de mise en conformité du réseau d'eau (pression/débit/raccordement) sur le dessus du village de Lavaux (Wanne).

- D'approuver le cahier des charges N° 2021/052 ci-joint et le montant estimé (16.139,99 € hors TVA ou 19.529,39 €, 21% TVA comprise) du marché “Pièces et conduites d'eau pour la mise en conformité du réseau d'eau à Lavaux (Pression/Débit)”. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 87401/735-52 (n° de projet 20210038) "Travaux de mise en conformité - Pression/Débit Raccordement Eau".
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

6/ Plan comptable de l'eau 2021 (Comptes 2020). Fixation du nouveau CVD (Coût Vérité Distribution).

Le Conseil,
Considérant l'exposé de M. l'Echevin Claude Legrand ;
Vu l’article R.308bis - 34 du Code de l'Eau établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l’eau en Région wallonne ;
Attendu que la Commune de Trois-Ponts, en tant que distributeur d’eau, est tenue d’établir des comptes d’exploitation récapitulatifs des activités « production » et « distribution » selon les schémas prévus aux articles R.308bis - 14 et - 26 dudit Code ;
Attendu que l’objectif du plan comptable de l’eau est de standardiser les règles d’évaluation (comptabilité générale) et d’imputations (comptabilité analytique) des charges des producteurs et des distributeurs, et de permettre de déterminer un CVD « Coût Vérité de Distribution » (CVD) pour les différents distributeurs ;
Attendu qu’en sa séance du 30/09/2020, il avait déterminé un coût vérité à la distribution (CVD) de 2,96 €/m³, en application du Décret de la Région wallonne du 12/02/04 ;
Considérant cependant que, conformément à la décision rendue par le SPW, Direction générale, Economie Emploi Recherche, Département du développement économique, Direction des projets thématiques, le CVD appliqué a été fixé à 2,47 €/m³ ;
Attendu qu'il faut, pour la fixation du nouveau CVD, s'appuyer sur les différentes dépenses reprises dans les comptes communaux pour l'exercice 2020 - lesquels ont été arrêtés par le Conseil Communal en sa séance du 31/05/2021 ;
Attendu que ce coût relève de critères légaux, basés sur des montants relevant de la gestion du réseau et d’éléments parfaitement objectifs, pour lesquels l’Administration Communale ne dispose d’aucune liberté d’appréciation ;
Attendu qu’il faut tenir compte à la fois des éléments liés directement à la gestion du réseau d’eau (dépenses de personnel, matériaux, investissements réalisés pour mettre le réseau d’eau en conformité avec la législation et améliorer la qualité de l’eau, …) et de toute une série de données plus complexes, telles que les amortissements des surfaces occupées par le service de l’eau, les emprunts, les heures prestées par le personnel communal, le système de facturation interne, … ;
Attendu que toutes les données ont été introduites dans le fichier informatique-type établi par le Comité de Contrôle de l’Eau, et que le CVD qui en résulte est de 3,59 €/m³ ;
Attendu que les importants investissements consentis au niveau du réseau d’eau influencent le CVD à la hausse (Réseau d’eau « Les Gottales », achat d’une mini-pelle, protection des captages, liaison Fosse-Dairomont, forage à Logbiermé, remplacement des compteurs d’eau,…) ;
Considérant que ces investissements devraient non seulement permettre de réduire les coûts liés au réseau d’eau (conformité de l’eau, diminution des pertes sur le réseau, protection des captages, …), améliorer la qualité de l’eau distribuée, mais également assurer un comptage fiable des consommations ;
Attendu que les travaux réalisés au niveau du réseau d'eau ont également eu des conséquences en terme de prestations du service des travaux, ce qui a également impacté le nouveau CVD déterminé ;
Considérant que le prix facturé au m³ est également influencé par l’évolution du coût de l’assainissement (fixé souverainement par la Société Publique de Gestion de l'Eau), soit 2,365 € depuis le 2ème semestre 2017 ;
Attendu que sur cette base, le nouveau prix au m³ réclamé aux abonnés de Trois-Ponts serait donc de 6,532 € (à titre d’exemple pour une consommation de 100 m³) ;
Considérant la circulaire du 29 juin 2017 adoptée par le Gouvernement Wallon et relative à la régulation du prix de l’eau en Wallonie, par laquelle il est notamment demandé aux distributeurs de rentrer lors d’une demande de modification tarifaire, une demande circonstanciée des raisons de

l'augmentation accompagnée des documents comptables, du plan financier à cinq ans et de la proposition de trajectoire de prix ;
Considérant que suite à l'impossibilité de réunir le Conseil communal en raison de la crise sanitaire du Covid-19, le Collège communal a approuvé, en sa séance du 15/04/2020, le plan pluriannuel d'investissements, et a fixé la trajectoire du CVD (coût vérité distribution) comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
CVD calculé	2,76	2,90	3,00	3,04	3,09
CVD demandé	2,83	2,83	3,04	3,04	3,04

Attendu que cette décision a été ratifiée par le Conseil Communal en sa séance du 26/05/2020 ;
Attendu qu'un CVD de 2,83 €/m³ avait dès lors été sollicité pour 2020, avec une majoration progressive de ce dernier pour les prochains exercices, mais que le SPW, par courrier du 04/09/2020, a finalement accordé à la Commune un CVD de 2,47 € ;
Considérant que le SPW Economie sollicitait également, par ce même courrier et pour la période 2021-2024, une rencontre avec la Commune afin de reproposer une nouvelle trajectoire tarifaire sur base d'une analyse circonstanciées, tout en tenant compte de la Déclaration de Politique Régionale et des obligations en matière de qualité de l'eau et d'investissement, notamment :

- la réalisation d'un contrôle de performance des systèmes de désinfection par rayons U.V;
- une hausse du niveau de chloration de manière à obtenir un résiduel en chlore de l'ordre de 0,15 mg/l sur les 2 zones chlorées;
- la fourniture des données cadastrales nécessaires à l'enquête publique préalable à la délimitation des zones de prévention dont les dossiers sont à l'arrêt depuis 2016;
- l'introduction des demandes de permis pour les 9 prises d'eau dont un dossier de zones de prévention a été déposé;

Considérant que les 2 premiers points sont liés à la finalisation de la liaison Sur le Meez / Fosse, laquelle suit son cours : réalisation des chambres de visite à Fosse fin 2021 par la société Nelles, puis installation des unités de pompage Sur le Meez en 2022 ;
Considérant que les enquêtes publiques concernant les zones de prévention des captages ont été clôturées le 06/09/2021, et que les demandes de permis d'exploitation vont dès lors pouvoir être introduites dans la foulée ;
A l'issue des débats ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
A l'unanimité :
ARRETE le plan comptable de l'eau tel qu'établi par les services administratifs.
PREND ACTE du Coût Vérité à la Distribution de l'eau tel qu'il ressort du plan comptable, soit 3,59 €/m³ pour 2021.
DECIDE de maintenir le CVD à 2,47 €/m³, conformément à la décision rendue en 2020 par le SPW, Direction générale, Economie Emploi Recherche, Département du développement économique, Direction des projets thématiques.
CHARGE le Collège Communal de soumettre les documents au Comité de Contrôle de l'Eau.

7/ Vente de bois d'automne 2021. Décision de principe. Modalités. Ratification.

Le Conseil,
Considérant l'exposé de M. Legrand ;
Vu la proposition du 07/09/2021 de M. Denuit, Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts à Spa ;
Vu que la Commune devait communiquer à M. Denuit, pour le 15/09/2021 au plus tard, la délibération du Conseil communal approuvant les ventes et les clauses particulières du cahier des charges ;
Vu, qu'à défaut, l'avis de principe favorable du Collège communal devait lui parvenir ;
Considérant que le produit de cette vente est nécessaire à l'équilibre du budget 2021 et à une bonne gestion de la forêt ;
Vu le Code forestier ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
A l'unanimité, RATIFIE la décision du Collège communal du 13/09/2021 décidant de mettre en vente :
- 6 lots de bois marchands pour un volume approximatif de 4.230 m³.
- 18 lots de bois de chauffage pour un volume approximatif de 495 m³.
CHOISIT la vente par soumissions pour les bois marchands et par enchères pour les bois de chauffage.
ADOPTE les cahiers des charges proposés, aux conditions générales et particulières en annexe.
CHARGE le Collège communal des formalités habituelles.

8/ Triage de Wanne. Deux ventes de gré à gré. Prise d'acte.

A/ Le Conseil,
Vu le Code forestier et en particulier son article 74, 5° ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 concernant la vente de gré à gré des coupes arbres abattus de valeur peu importante fixée par le Gouvernement ;
Attendu que le Collège communal, en sa séance du 30/08/2021, a cédé définitivement à M. Philippart de Foy Guy, …….. à 4980 Trois-Ponts, un hêtre chablis normal d'une contenance de 5 m³ pour la somme de 158,-€ hors TVA, soit 31,60 €/m³ (lieu-dit "Bouhaye coupe 6", sur le triage n° 11 de Wanne) ;
Considérant que le prix convenu avec l'exploitant du lot était admissible, en raison des conditions particulières du marché ;
PREND ACTE de la résolution précitée du Collège Communal.
B/ Le Conseil,
Vu le Code forestier, en particulier l'article 74 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 concernant la vente de gré à gré des coupes arbres abattus de valeur peu importante fixée par le Gouvernement ;
Attendu que le Collège communal, en sa séance du 30/08/2021, a cédé définitivement à Interholz AG, …… à 4770 Halenfeld, 381 épicéas, cassés d'une contenance de 47 m³, 179 épicéas, déracinés d'une contenance de 22 m³ et 30 douglas, déracinés d'une contenance de 3,583 m³ pour la somme de 250,-€ hors TVA, soit 3,4722 €/m³ (lieu-dit "Devant Reuland Est" sur le triage n° 11 de Wanne) ;
Attendu qu'il s'agit de bois cassés à cause de la neige ;
Considérant que le prix convenu avec l'exploitant du lot était admissible, en raison des conditions particulières du marché ;
PREND ACTE de la résolution précitée du Collège Communal.

9/ Redevance incendie 2015. Frais admissibles 2014. Révision.

Le Conseil,
Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, telle que modifiée ;
Vu la circulaire du ministre de l'intérieur J. Milquet du 4 mars 2013 sur la répartition des frais admissibles entre les communes-centre de groupe et les communes protégées ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Relu ses décisions des 31 juillet 2017, 28 août 2018 et 27 avril 2021 relatives à la redevance incendie 2015 (frais admissibles 2014) ;
Vu le courrier recommandé du 01/09/2021, reçu le 13/09/2021, par lequel le Gouverneur de la province de Liège l'informe de la sollicitation de la commune de Hamoir afin que soient pris en compte, dans les frais admissibles 2014 de son Service Régional d'Incendie (SRI), les arriérés de non-valeurs de droits constatés non-perçus du service ordinaire ;
Attendu que la redevance, telle que modifiée suite à l'arrêt du Conseil d'Etat, et n'ayant pas encore fait l'objet d'un arrêté l'entérinant de manière définitive, impose qu'il y a lieu d'y intégrer lesdits arriérés et de revoir le montant à répartir sur les communes concernées ;
Attendu que cette modification a un impact sur la quote-part restant à charge de la commune de Hamoir, des villes de Huy et Verviers ainsi que de l'IILE (Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs) mais également sur le montant à répartir sur les communes protégées par les S.R.I. de la classe Y et Z ;
Vu les tableaux rectifiés, dûment annexés, lesquels démontrent la répartition des montants à régulariser par chaque commune ;
Attendu qu'il en résulte que le montant de la redevance-incendie mise à charge de notre commune pour l'année 2015 s'élève donc à 114.654,69 € et non plus à 110.671,86 € ;
Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de prendre une décision validant le nouveau montant de 114.654,69 € ;
Attendu qu'un montant provisionnel de 113.498,24 € a déjà été payé ;
Attendu qu'il restera à payer un montant de 1.156,45 € pour la régularisation définitive de la redevance 2014;
Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 16/09/2021 ;
A l'unanimité, DECIDE :
Article 1 : de retirer sa décision du 27/04/2021.

Article 2 : d'émettre un avis favorable sur la régularisation définitive de la redevance-incendie pour 2015 (frais admissibles 2014) qui s'élève au montant rectifié de 114.654,69 €, le solde à payer s'élevant à 1.156,45 €.
Article 3 : de prévoir le crédit budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire.
Article 4 : de charger le Collège communal de transmettre la présente décision au Gouverneur de la province de Liège, Place Notger, 2 à 4000 Liège.

10/ Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour la période du 01/01/2021 au 30/06/2021. Information.

Le Conseil,
Vu l'article L.1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que Messieurs Bairin Francis, Bourgmestre, et Henriet Pascal, Echevin, désignés le 08/01/2020 par le Collège Communal, en qualité de vérificateurs de l'encaisse du Directeur financier, ont dressé et signé avec Monsieur le Directeur financier, en date du 06/09/2021, le procès-verbal de vérification de l'encaisse pour la période du 01/01/2021 au 30/06/2021 ;
Attendu que le Bourgmestre l'informe que le total des comptes financiers (comptes courants + comptes d'ouverture de crédit + espèces) s'élève au 30/06/2021 à 1.161.895,66 € ;
PREND ACTE des documents.

11/ CPAS. Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice budgétaire 2021. Tutelle.

Le Conseil,
Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale et ses modifications ultérieures ;
Vu la circulaire du 14/07/2020 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 et à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la modification budgétaire n° 1 / 2021 du CPAS arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 15/07/2021 ;
Vu les justifications succintes des principaux facteurs d'écart par rapport au budget 2021 initial ;
Attendu que sont mis en avant pour les dépenses ordinaires :

- un accroissement des dépenses de personnel motivé par le remplacement d'une assistante sociale en congé pour prestations réduites ;
- une hausse des dépenses de fonctionnement justifiée par des indemnités diverses, des frais liés au RGPD, des frais de Notaire (vente de terrains), travaux forestiers, achats informatiques et charges de l'ILA (initiative locale accueil) ;
- une augmentation des dépenses liées au plan de guidance énergétique, RIS majoré, aides Covid, alimentaires et sociales, frais médicaux, frais de transport etc ;

Vu la majoration de recettes lesquelles évoluent en fonction des aides sociales, des récupérations RIS, d'aide sociale auprès de l'Etat, d'aides Covid (primes, transport), ... ;
Attendu qu'au niveau des dépenses extraordinaires, il faut relever la participation en IMIO (logiciel informatique pour les délibérations) et du versement au fonds de réserve extraordinaire des ventes de terrains ;
Attendu qu'au niveau des recettes extraordinaires, sont mises en avant les ventes de terrains ainsi que le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire pour IMIO ;
Attendu qu'aucune intervention communale additionnelle n'est sollicitée ;
Attendu qu'il faut mener à bien la politique d'insertion et continuer les actions mises en place par le CPAS ;
Vu les remarques énoncées par le Directeur financier sur le Rapport de la Commission budgétaire, en annexe ;
A l'unanimité :
APPROUVE la modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice budgétaire 2021.
CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente.